

RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00184
Numéro SIREN : 830 145 173
Nom ou dénomination : GROUPE CAHORS Holding

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2022 sous le numéro de dépôt 431

mazars

Parc des Glaisins
13, avenue du Pré Félin
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy

David Haccoun

Cité de l'entreprise
725, boulevard Robert Barrier
73100 Aix-les-Bains

Groupe Cahors Holding

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

*Copie certifiée conforme
à l'original
7-02-2022*

Groupe CAHORS Holding SAS
Zone Industrielle de Regourd
46000 CAHORS
Tel : 33 5 65 35 72 11
830 145 173 RCS Cahors

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 109 Rue Tête d'Or- 69006 Lyon
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Groupe Cahors Holding

Société par actions simplifiée
RCS Cahors 830 145 173

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'associé unique de la société Groupe Cahors Holding,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Cahors Holding relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

SAE 010101 27011001
Société par actions simplifiée
RCS Cahors 830 145 173
13400 Cahors
05 43 00 00 00

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Annecy, le 7 octobre 2021



Xavier Marneys

David Haccoun

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2021



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 8		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 522 691		1 522 691	1 522 691				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	1		1	24	23	95.83		
Total II	1 522 692		1 522 692	1 522 715	23	0.00		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés				916 000	916 000	100.00	
	Autres créances	221 951		221 951	3 615 799	3 393 848	93.86	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	1 928 032		1 928 032		1 928 032			
Charges constatées d'avance (3)								
Total III	2 149 983		2 149 983	4 531 799	2 381 816	52.56		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 672 676		3 672 676	6 054 515	2 381 839	39.34		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

1

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2020	31/12/2019	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 81 214)	81 214	81 214		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	835 182	835 182		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	8 121		8 121	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
Autres réserves					
Report à nouveau	3 446 772	17 097	3 463 869	NS	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 053 342	3 471 990	4 525 332	130.34	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	10 000	2 000	8 000	400.00	
Total I	3 327 947	4 373 289	1 045 342	23.90	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		100	100	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	1 817	584 928	583 111	99.69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 912	940 198	909 286	96.71	
Dettes fiscales et sociales	312 000	156 000	156 000	100.00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	344 729	1 681 226	1 336 497	79.50
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 672 676	6 054 515	2 381 839	39.34

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

344 729 1 681 226

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 8	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	780 000		780 000	647 333	132 667	20.49
Chiffre d'affaires NET	780 000		780 000	647 333	132 667	20.49
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			226	0	226	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			780 226	647 333	132 893	20.53
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 825 568	814 579	1 010 989	124.11
Impôts, taxes et versements assimilés				110	110	100.00
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0		0	
Total des Charges d'exploitation (II)			1 825 568	814 689	1 010 879	124.08
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 045 342	167 356	877 986	524.62
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020	31/12/2019	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)		3 600 000	3 600 000	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	222 779	177 112	45 667	25.78
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	167 052		167 052	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	389 832	3 777 112	3 387 281	89.68
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		167 052	167 052	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)	389 832	3 559	386 273	NS
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	389 832	170 611	219 221	128.49
2. Résultat financier (V-VI)		3 606 501	3 606 501	100.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 045 342	3 439 146	4 484 487	130.40
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23		23	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		48 637	48 637	100.00
Total VII	23	48 637	48 614	99.95
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	23		23	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 000	15 793	7 793	49.34
Total VIII	8 023	15 793	7 770	49.20
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	8 000	32 844	40 844	124.36
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 170 081	4 473 082	3 303 001	73.84
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 223 423	1 001 092	1 222 330	122.10
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 053 342	3 471 990	4 525 332	130.34

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Courant 2020, Groupe Cahors Holding a cédé ces créances bancaires, rachetées en 2019 lors de la constitution du nouveau groupe Cahors, à une société hors groupe, mais qui appartient aux mêmes actionnaires que le Groupe. Cette cession est intervenue pour un montant égal au prix payé pour racheter ces créances auprès des banques.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 522 691		
Prêts, autres immobilisations financières	167 076		
TOTAL	1 689 768		
TOTAL GENERAL	1 689 768		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 522 691	1 522 691
Prêts, autres immobilisations financières		167 075	1	1
TOTAL		167 075	1 522 692	1 522 692
TOTAL GENERAL		167 075	1 522 692	1 522 692

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	2 000	8 000			10 000
TOTAL	2 000	8 000			10 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières	167 052		167 052		
TOTAL	167 052		167 052		
TOTAL GENERAL	169 052	8 000	167 052		10 000
Dont dotations et reprises financières exceptionnelles		8 000	167 052		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1	1	
Taxe sur la valeur ajoutée	53 153	53 153	
Débiteurs divers	168 798	168 798	
TOTAL	221 952	221 952	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	30 912	30 912		
Taxe sur la valeur ajoutée	312 000	312 000		
Groupe et associés	1 817	1 817		
TOTAL	344 729	344 729		

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Complement de prix prévu suite acquisition des titres du Groupe CAHORS

Engagements reçus

NEANT

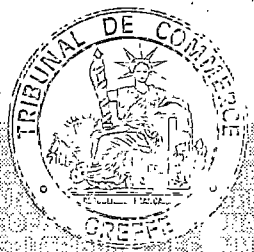
Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
FINANCIERE DU ROULE	SASU	1	29 avenue du Roule 92200 NEUILLY-SUR-SEINE



Greffe du tribunal de commerce de Cahors
CS 10247 - Boulevard Gambetta - Palais de Justice 46000 CAHORS CEDEX 9
Téléphone : 0565352434
www.greffe-tc-cahors.fr - www.infogreffe.fr



MAEC - CAHORS

02 FEV. 2022

BP 149 - 46003 CAHORS

- mygbatch -

GRUPE CAHORS Holding
ZONE INDUSTRIELLE DE REGOURD
46000 CAHORS

Cahors, le 26 janvier 2022

Nos références : mygbatch / 2020-B 00184
Entreprise : GROUPE CAHORS Holding, 830 145 173
Exercice clos le : 31/12/2020

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

RELANCE SUITE AU NON DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES

Madame, Monsieur,

A ce jour, vous n'avez pas déposé au greffe les documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2020. Nous vous rappelons les dispositions de l'article de l'article L. 232-23 I du code de commerce.

Vous avez la possibilité d'y remédier, de manière simple et rapide, en réalisant le dépôt en ligne de vos documents comptables sur le portail dédié comme plus de 438 000 entreprises :

www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/depot-des-comptes.html

A défaut, vous devez nous adresser sous un délai de **30 jours** en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 48,18 Euros.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier

SIREN : 841 211 097

CRL 3002 01314 0000072139Z 86 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE - FR 17 841211097 -

SIREN : 841 211 097 R.C.S CAHORS

IBAN : FR15 3000 2013 1400 0007 2139 Z86 CRLYFRPP

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

EN CAS D'ENVOI PAR COURRIER

Aussi, vous voudrez bien y **procéder sous un délai de 30 jours** et nous joindre **le présent courrier** accompagné, en un **seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés** par le président, les éléments suivants :

- Les **comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe (Etant précisé que les micro-entreprises* autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe)
- La **proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée
- La **résolution d'affectation** votée
- Le **rapport des commissaires aux comptes** sur les comptes annuels

accompagnés d'un chèque bancaire d'un montant de 48,18 Euros à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Cahors couvrant les frais de publicité légale et de relance.

** La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total du bilan de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10*

RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE

- Les **sociétés** répondant à la définition des **micro-entreprises** au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, **peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.**
- Les **petites entreprises**, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- Les **sociétés** répondant à la définition des **moyennes entreprises**, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe.** Dans ce cas, la présentation simplifiée n'a pas à être accompagnée du rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt selon un modèle téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.infogreffe.fr/depot-comptes-annuels/tarif-depot-comptes-greffe.html>

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
 - Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R. 247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
 - Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une **injonction de déposer** les documents comptables au greffe sous une astreinte** qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L. 611-2 II du code de commerce)
 - Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte** au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)
- Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

****Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai**

Groupe Cahors Holding
Société par actions simplifiée au capital de 81 214 euros
Siège social : ZI de Regourd
830 145 173 R.C.S. Cahors
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021
AFFECTATION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Deuxième décision

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Affectation du résultat :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 886 675 euros, de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(886 675 €)
Report à nouveau antérieur	3 446 772 €
Bénéfice affecté en report à nouveau	(886 675 €)
Report à nouveau après affectation	2 560 097 €

L'Associé Unique **décide** qu'il ne sera pas procédé à une distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Rappel des dividendes distribués :

L'Associé Unique **prend acte** qu'au cours des trois exercices précédents, la Société a distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes
Année 2019	0 €
Année 2018	103 500 €
Année 2017	0 €

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GROUPE CAHORS Holding
représentée par : Grégoire Libert



Groupe CAHORS Holding SAS
Zone Industrielle de Regourd
46000 CAHORS
Tel : 33 5 65 35 72 11
830 145 173 RCS Cahors

Copie certifiée conforme

